



DEP. N°

399^a

Telegramm N^{ro}

440

N. 3.

11
20

Schweizerische Eidgenossenschaft.

Telegraphen-Bureau

in

Bern.

Anhang

*Amr. M. Metz u. Polig. Kapt
12. VIII. 70*

von *Paris*

(via *ap*)

N^o *40* Aufgegeben den *12/8* 18 um *9* Uhr *30* Minuten *N*.

(Wörter *1/8*) Angekommen den *12/8* 18 um *10* Uhr *40* Minuten *N*.

Die Telegraphen-Verwaltung übernimmt keinerlei Verantwortlichkeit in Betreff der telegraphischen Correspondenz. Dagegen wird sie alle zur Sicherung des Dienstes und zur Wahrung des Depeschengeheimnisses nothigen Massregeln ergreifen.

L'Administration des télégraphes n'accepte aucune responsabilité à raison du service de la correspondance par la voie télégraphique. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude de ce service ainsi que le secret des correspondances télégraphiques.

Comité fédéral Berne.

Ministère a décidé que les sujets des états belligérants allemands doivent quitter le territoire français à l'exception de certaines catégories qui peuvent rester. Les sujets de la confédération du Nord seront dirigés par la Belgique; ceux des états du midi de l'Allemagne par la Suisse.

Les représentants provisoires des états belligérants sont unanimes qu'une prompte exécution est même dans l'intérêt des exposés à cause de l'exaspération croissante en France contre les allemands. Communiqués immédiatement par télégramme cette

Unterschrift des ausfertigenden Telegraphisten:

Uebertelegraphirt an die Station: den um Uhr Min.

Der Telegraphist:





ad 1

Telegramm N^{ro} _____

Schweizerische Eidgenossenschaft.

Telegraphen-Bureau

in

Bern.

2

_____ von _____ (via _____)

11/20
ap

N^o _____ Aufgegeben den _____ 12/18 um _____ Uhr _____ Minuten

(Wörter _____) Angekommen den _____ 18/20 um _____ Uhr _____ Minuten

Die Telegraphen-Verwaltung übernimmt keinerlei Verantwortlichkeit in Betreff der telegraphischen Correspondenz. Dagegen wird sie alle zur Sicherung des Dienstes und zur Wahrung des Depescheheimnisses nothigen Massregeln ergreifen.

L'Administration des télégraphes n'accepte aucune responsabilité à raison du service de la correspondance par la voie télégraphique. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude de ce service ainsi que le secret des correspondances télégraphiques.

décision aux gouvernements de Bavière et de Prusse. Demandez qu'on à ma disposition un crédit considerable pour rendre possible le rapatriement des nombreux indigents expulsés. Ce sacrifice est indispensable dans l'intérêt de l'humanité. Il est nécessaire que les deux gouvernements ouvrent ~~aussi~~ aussi un crédit à chacun des consuls Suisses en France. Le décret d'expulsion étant exécutoire dès demain les représentants provisoires des états belligères allemands sont d'accord pour délivrer dès demain des passeports aux expulsés.

Reprenez et ouverture de crédit sans aucun retard.

Unterschrift des ausfertigenden Telegraphisten: *Ministère Suisse: Kern.*

Uebertelegraphirt an die Station: _____ den _____ um _____ Uhr _____ Min.

Epikofe Der Telegraphist:

1870 PROTRIA
DEPT. N. 399
Eclaircissement N°

Bundesrath vom 14. Aug. 1870

1870
1870
1870

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

1870
1870